

OBJET PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SHLMR

I PREAMBULE

Par courrier en date du 11 juillet 2012, la SHLMR a informé la Commune de la décision du Conseil d'Administration de la SHLMR de procéder à une augmentation de capital afin de permettre à la structure de poursuivre son développement en faveur du logement des familles.

Une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 décembre 2012 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 4 000 023,00 € pour le porter de 124 000,00 € à 4 124 023,00 € par l'émission de 129 033 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 31,00 €.

Dans ce cadre, des échanges et des réflexions ont eu lieu entre la Ville et la SHLMR pour arrêter ensemble des axes d'intervention en faveur des familles réunionnaises et dionysiennes.

Les principaux axes de collaboration doivent porter sur :

- les conditions et les quotas d'attribution des logements ;
- la réelle prise en compte du moins-disant social dans le cadre des marchés de travaux ;
- un accompagnement social affirmé des familles ;
- la réponse apportée par la SHLMR à la stratégie de production de logements mise en place par la Commune ;
- un effort pour l'amélioration du cadre de vie des résidents, notamment par la présence de gardiens-médiateurs.

II OBJET DE LA DEMANDE

Dans le cadre de son augmentation de capital, qui devrait au final être porté de 124 000,00 € à 8 000 000,00 €, la SHLMR a sollicité la participation de la Ville de Saint-Denis à hauteur de 400 000,00 € représentant 5 % du capital.

Dans une première phase, la SHLMR a décidé d'augmenter son capital de 4 000 023,00 €.

Rapport n° 13/2-42

Titulaire de 200 actions, la Commune dispose dans cette phase d'un droit à souscrire de 6 460 actions nouvelles (323 actions pour 10 anciennes) de 31,00 € de valeur nominale, soit une souscription de 200 260,00 €.

Sous condition de la mise en œuvre d'actions concrètes concernant les différents points cités précédemment et d'un véritable partenariat qui devra se mesurer dans le temps à travers un plan d'action formalisé, je vous propose de vous prononcer :

- pour une participation à l'augmentation du capital de la SHLMR à hauteur de 400 000,00 € ;
- pour la souscription par la Commune de 6 460 actions nouvelles, soit un montant total de 200 260,00 € correspondant à la première phase de l'augmentation de capital.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13242-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013



Gilbert ANNETTE

**OBJET PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
 A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SHLMR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N°13/2-42 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérard, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve la participation de la Commune à l'augmentation de capital de la SHLMR, à hauteur de 400 000,00 €.

ARTICLE 2 Approuve la souscription de 6 460 actions nouvelles de 31,00 € de valeur nominale, soit au total 200 260,00 € correspondant à la première phase de recapitalisation.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à intervenir dans tout acte correspondant, notamment au bulletin de souscription joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13242-2-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013



Gilbert ANNETTE

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Montant et modalités de l'augmentation de capital

Une assemblée générale extraordinaire en date du 19 décembre 2012 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 4 000 023 euros pour le porter de 124 000 euros à 4 124 023 euros par l'émission de 129 033 actions nouvelles de 31 euros de valeur nominale chacune émises au pair, à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire, en espèces.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux anciennes et elles bénéficieront des mêmes droits dès leur émission. A chaque action ancienne sera attaché un droit de souscription négociable dans les conditions prévues par la loi et sous les réserves prévues par les statuts.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel, au profit, le cas échéant, de bénéficiaires dénommés, à leurs droits de souscription. Cette renonciation qui devra être effectuée dans les conditions prévues par la loi sera, en outre, soumise aux conditions et réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

Les propriétaires ou cessionnaires de droits de souscription ainsi que les bénéficiaires des renonciations aux droits de souscription, pourront souscrire, à titre irréductible à 323 actions nouvelles pour 10 actions anciennes et, proportionnellement à leur participation dans le capital, à titre réductible, les actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible.

La souscription des actions nouvelles sera réservée par préférence aux actionnaires actuels, y compris à titre réductible, conformément à l'article L. 225-132 du code de Commerce.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration de la SHLMR pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine, séparément ou cumulativement, les facultés offertes par l'article L 225-134, I-1er et 2e du Code du commerce, soit :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, étant précisé qu'en aucun cas, le montant de l'augmentation de capital ne pourrait être inférieur aux trois quarts de l'augmentation décidée ;
- répartir librement les actions non souscrites à titre irréductible et à titre réductible ou les attribuer à de nouveaux actionnaires agréés préalablement par le conseil d'administration.

Les souscriptions aux nouvelles actions émises au titre de l'augmentation de capital seront reçues au siège social du 20 décembre 2012 au 15 juin 2013 inclus.

La souscription serait close par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle par les actionnaires à leurs droits de souscription.

La souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de la libération des sommes souscrites.

Les fonds provenant des souscriptions seront déposés à la CEPAC Immeuble Thalès Bat I, 5 chemin grand canal, 97 490 Sainte Clotilde pour établissement du certificat du dépositaire, conformément à l'article L.225-146 du Code de Commerce.

A l'issue de cette opération, le capital social s'élèvera à la somme de 4 124 023 euros divisé en 133 033 actions de 31 euros de valeur nominale.

Il est précisé que le Conseil d'administration de SOLENDI, réuni le 4 octobre, a approuvé ce projet d'augmentation de capital et que le conseil de surveillance de l'UESL du 3 décembre a donné un avis favorable à cette augmentation de capital. Elle sera soumise à l'approbation du Préfet du Département de La Réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13242-3-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :

Le Maire
30/04/2013



Gilbert ANNETTE

Bulletin de souscription Société SHLMR

Je soussigné(e),

LA VILLE DE SAINT DENIS

Adresse : 2 rue de Paris

Représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE

Titulaire de 200 actions donnant le droit de souscrire à 6460 actions nouvelles de 31 euros de valeur nominale chacune émises au pair, à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire, en espèces.

1. Souscription

Déclare souscrire par le présent bulletin dont j'ai conservé un exemplaire sur un papier libre :

- à titre irréductible à 323 actions nouvelles pour 10 actions anciennes et, proportionnellement à leur participation dans le capital, soit 6460 actions nouvelles, au prix unitaire de 31 euros, soit un montant total 200 260 euros.
- à titre réductible, les actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible : soit.....
Actions nouvelles, au prix unitaire de 31 euros, soit un montant total de euros.

A l'appui de cette souscription, je verse par chèque n°de la banque
émis à l'ordre de la société SHLMR ou j'effectue un virement bancaire sur le compte ouvert à cet effet,
une somme de euros correspondant à la libération de la totalité du montant des titres souscrits.

Le relevé d'identité bancaire du compte susvisé est le suivant :

Banque Identification Compte Clé

11 315 00001 08006773959 72

IBAN : FR76 1131 5000 0108 0067 7395 972 Code BIC : CEPAFRPP131

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux dont un est resté en ma possession

Faire précéder la signature de la mention manuscrite :

«Bon pour souscription de (montant en toutes lettres) actions. »

2. Renonciation

- Déclare renoncer à la souscription, tant à titre irréductible, qu'à titre réductible, d'actions nouvelles au profit d'un autre actionnaire.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux dont un est resté en ma possession

Faire précéder la signature de la mention manuscrite :

«Bon pour renonciation à mon droit préférentiel de souscription au profit de »

Pour l'actionnaire acceptant :

Société :

Faire précéder la signature de la mention manuscrite :

«Bon pour acceptation»

Et reconnais enfin, qu'une copie sur papier libre du présent bulletin m'a été remise.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13242-4-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :

Le Maire
30/04/2013



Gilbert ANNETTE